

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Arthez-de-Béarn

Règlement intérieur

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une structure d'accueil gérée par le SIVOM (Syndicat Intercommunal d'Arthez de Béarn).

Il regroupe 12 communes (Argagnon, Arnos, Arthez de Béarn, Boumourt, Castillon, Casteide Candau, Doazon, Hagétaubin, Labeyrie, Lacadée, Mesplède, Saint Médard).

L'Accueil de Loisirs est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

L'Accueil de Loisirs est situé à l'Ecole Publique maternelle et primaire d'Arthez de Béarn. 10 rue de la Puntelette 64370 Arthez de Béarn. Tel : 05 59 67 49 10

Mail : alsh.arthez@gmail.com

Article 1 : inscriptions

L'inscription à l'ALSH devient définitive lorsque le dossier de l'enfant est complet.

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de remplir un dossier comportant :

- une fiche de renseignements
- une fiche sanitaire
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- une attestation d'aides éventuelles (CAF, MSA, CE, ...)
- les photocopies des pages du carnet de santé relatives à la vaccination de l'enfant

Toute modification (adresse, numéro de tel, situation familiale...) en cours d'année doit être signalée dans les meilleurs délais à la direction par écrit (mail ou courrier).

Tous ces documents sont disponibles soit par téléchargement sur notre site : <https://sites.google.com/site/centredeloisirsarthez/> soit au Syndicat Intercommunal d'Arthez de Béarn auprès de la direction.

Aucun enfant ne pourra être admis dans la structure si son dossier n'est pas complet.

Une fois complété, le dossier d'inscription doit être remis à la direction de l'ALSH. Aucune inscription ne sera acceptée oralement.

Les inscriptions des mercredis peuvent se faire sur toute l'année scolaire. En revanche les inscriptions des vacances scolaires seront prises en compte 3 semaines avant le début de la période.

Les demandes d'inscription effectuées hors délai donnent lieu à l'établissement d'une liste d'attente. L'enfant ne pourra être accueilli qu'en fonction des places disponibles et du nombre d'animateurs recrutés en amont.

Si des places sont disponibles, un mail est adressé à la famille lui confirmant sa demande d'inscription et précisant les possibilités d'accueil.

Toute demande de modification de réservation devra être notifiée par écrit à la direction de l'ALSH. Il ne sera répondu positivement à cette demande que dans la limite des places disponibles.

Les annulations :

Dès lors qu'un enfant est inscrit, toute annulation doit être signalée par écrit dernier délai,

-Pour les mercredis, le jeudi précédent avant 16h.

-Pour les vacances scolaires, 48h ouvrées (exemple : annulation pour le lundi, dernier délai le jeudi précédent avant 10h).

A défaut d'annulation dans les temps, la journée ou la demi-journée réservée sera facturée sauf raison médicale justifiée au moyen d'un certificat médical établi au nom de l'enfant.

Article 2 : Période d'ouverture et horaires

L'ALSH est ouvert tous les mercredis durant la période scolaire et les vacances scolaires :

- Vacances d'hiver
- Vacances de printemps
- Vacances d'été
- Vacances d'automne
- Vacances de fin d'année

Heures d'ouverture de l'ALSH : 9h00 à 17h00.

Heures des garderies gratuites : 7h30 à 9h00 et de 17h00 à 18h30.

Les créneaux d'accueil des enfants inscrits en journée sont de 7h30 à 9h et de 17h à 18h30.

Les créneaux d'accueil des enfants inscrits en demi-journée sans le repas sont : de 7h30/9h et de 11h/12h ou de 13h/14h et de 17h/18h30

Les créneaux d'accueil des enfants inscrits en demi-journée avec repas sont de : 7h30/9h et de 13h/14h ou de 11h/12h et de 17h/18h30

Il est expressément demandé aux parents de respecter ces horaires.

Les enfants ne déjeunant pas à l'accueil de loisirs doivent être repris entre 11h30 et 12h. L'accueil de l'après-midi s'effectue entre 13h et 14h.

A chaque arrivée les enfants doivent être présentés à un membre de l'équipe d'animation. Les enfants ne pourront partir qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal.

Seuls les adultes figurant sur la liste d'autorisation et **munis d'une pièce d'identité** pourront venir chercher l'enfant. La liste est à remplir avec le dossier d'inscription (fiche de renseignements) et peut être modifiée ou complétée en cours d'année par écrit.

Le représentant légal ou les parents doivent signer le registre avant de récupérer l'enfant.

Article 3 : tarification et paiement

Les tarifs appliqués sont en fonction :

-du montant du quotient familial,

-de la domiciliation de la famille (commune membre du SIVOM ou hors SIVOM d'Arthez de Béarn).

Les tarifs sont susceptibles d'être revus à tout moment par délibération du conseil syndical.

Les factures sont par période et se règlent auprès du Trésor Public du Bassin de Lacq, à Mourenx.

Les familles bénéficiaires de l'aide Temps Libres de la CAF ou des aides de la MSA se verront déduire de leur facture la participation forfaitaire révisée annuellement par la CAF/MSA (en fonction du quotient familial, une lettre de la CAF/MSA est envoyée en début d'année pour informer les familles bénéficiaires). Une copie de cette lettre doit être remise, dès réception par la famille, à la direction de l'ALSH lors de chaque année civile. Sans la remise de ce courrier, la réduction ne pourra être effectuée.

Article 4 : enfant accueillis

L'ALSH accueille les enfants de 3 à 17 ans habitant une commune du SIVOM d'Arthez de Béarn et les enfants domiciliés à l'extérieur de ce territoire.

Seuls les enfants ayant 3 ans révolus ou scolarisés, au début de chaque période d'activité, peuvent y participer.

Il sera demandé aux parents de fournir à leur enfant pour l'accueil de loisirs :

- un sac à dos
- un doudou (si besoin)
- une casquette ou chapeau
- une bouteille d'eau
- un vêtement de rechange (si besoin)

Article 5 : hygiène et sécurité

Tout enfant malade ne pourra être accueilli à l'ALSH. Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'ALSH doit être signalée dans les plus brefs délais. Un certificat de non contagion doit être fourni au retour de l'enfant.

Pour tout autre problème de santé, uniquement à la demande des familles et en possession de l'ordonnance ou PAI, les traitements en cours pourront être donnés par l'équipe de direction.

En cas d'urgence, maladie, accident, blessure...d'un enfant, l'équipe d'animation fait appel aux moyens de secours qu'elle jugera les mieux adaptés (pompiers, SAMU, ...).

En cas de problème de parasites (poux, lentes, ...), la famille doit informer l'équipe d'animation et appliquer les mesures nécessaires (traitement).

Il est interdit :

-aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux mis à disposition de l'ALSH **tout médicament et tout objet pouvant être dangereux** : cutter, couteau, aiguilles, fronde, pétard, allumettes, ...sans en informer la direction.

-de confier des objets de valeur (bijoux, argent, ...) aux enfants.

- de fumer dans les locaux mis à disposition de l'ALSH.

Les animaux domestiques sont interdits dans l'enceinte des locaux, sauf en cas de projet particulier, et cela sous la responsabilité de l'équipe de direction et d'animation.

L'ALSH n'est pas responsable des pertes de vêtements et des vols. Il est préférable de marquer les vêtements susceptibles d'être enlevés. Les vêtements prêtés par l'accueil de loisirs doivent être rendus propres.

Article 6 : les repas

Les repas pris à l'ALSH sont fournis par un prestataire agréé. Le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs. Tout enfant ayant un régime alimentaire particulier (allergies ou autres) doit apporter son repas et son goûter.

Article 7 : l'équipe d'animation

Elle comprend pour la direction, une personne titulaire du DUT carrières sociales option animation sociale et socio-culturelle ou son équivalent le BAFD, et pour l'équipe des encadrants, des animateurs et animatrices titulaires du BAFA ou équivalent et des animateurs (trices) stagiaires BAFA.

Lors d'activités spécifiques des animateurs extérieurs peuvent intervenir ponctuellement. Le taux d'encadrement respecte la réglementation en vigueur établie par le Ministère de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports, et peut varier selon les activités proposées aux enfants.

Article 8 : droit à l'image et maquillage

Les enfants sont parfois filmés ou pris en photo dans le cadre de l'ALSH à des fins pédagogiques ou d'animation. Les images pourront donc être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées, et ce, uniquement dans le cadre de l'ALSH.

Durant certaines activités, les enfants pourront être emmenés à être maquillés.

Article 9 : réclamations

Toute réclamation concernant les enfants, les activités, ou le fonctionnement de l'ALSH doit être communiquée auprès de la direction. En aucun cas elle ne peut être faite directement aux animateurs.

Article 10

Les enfants doivent respecter leur environnement (adultes, enfants, matériel...). Tout manquement au présent règlement pourra faire l'objet d'un avertissement, et en cas de récidive, d'une mesure de renvoi temporaire ou définitive.

Règlement approuvé en conseil syndical le 28 janvier 2021